



ARRÊTÉ N° M_AR2401_018

Règlementant la circulation et le stationnement rue Vieille Cohue

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,
- le Code de la route,
- l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDERANT

- la demande formulée le 20 décembre 2023 par l'entreprise DEMENAGEMENTS HERMES,
- la nécessité de permettre le bon déroulement du déménagement tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à l'entreprise DEMENAGEMENTS HERMÈS de procéder au déménagement de son client à l'aide d'un monte meuble, au 1 rue Vieille Cohue, le stationnement sera interdit sur la place située à l'angle de la rue Vieille Cohue et de la rue Ernest Dumont, **du vendredi 9 février 2024 de 14h au samedi 10 février 2024 à 17h00.**

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 2 : Selon les besoins, la rue Vieille Cohue pourra être barrée **le samedi 10 février 2024 de 8h à 17h.** Une déviation devra être mise en place par la rue Gérardin.

Article 3 : Toutes précautions devront être prises par l'entreprise DEMENAGEMENTS HERMES pour assurer la sécurité des piétons

Article 4 : L'entreprise DEMENAGEMENTS HERMES chargée du déménagement assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

